**Annexe 1 : Synthèse des textes conventionnels**

* **Prestataires de la LPP** : Convention nationale du 15 juillet 2015 destinée à organiser les rapports entre les prestataires des titres I, II chap. 4 et IV de la LPP et l’Assurance Maladie, approuvée par arrêté interministériel du 30 mai 2016 (JO du 3 juin 2016) ;
* **Professionnels de l’appareillage**: Convention nationale du 23 avril 2019 destinée à organiser les rapports entre les professionnels de l’appareillage prothétique et orthopédique et l’Assurance Maladie, approuvée par arrêté interministériel du 2 octobre 2020 (JO du 9 octobre 2020) ;
* **Audioprothésistes**: Convention nationale signée le 23 mars 2021 organisant les rapports entre l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) et les représentants des audioprothésistes, approuvée par arrêté interministériel du 24 juin 2022 (JO du 2 juillet 2022), modifiée par son avenant n°1 signé le 4 novembre 2024 approuvé par arrêté interministériel du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) visant principalement à limiter les fraudes dans le secteur des aides auditives qui est entré en vigueur le 1er janvier 2025 ;
* **Opticiens**: Convention nationale signée le 31 mars 2021 organisant les rapports entre l'UNCAM et les représentants des opticiens, approuvée par arrêté interministériel du 24 juin 2022 (JO du 2 juillet 2022) ;
* **Biologistes médicaux** : Convention nationale des directeurs de laboratoires privés d’analyses médicales du 16 janvier 2004, (JO du 11 avril 2004) modifiée notamment par son avenant n°6 organisant les rapports entre les biologistes médicaux libéraux et l'Assurance Maladie, approuvé par arrêté interministériel du 10 janvier 2017 (JO du 13 janvier 2017).